

Règlement Jeu Concours

Jeu-concours LES VOILES D'ANTIBES – Facebook - Instagram
Du Lundi 30 Mai 2022 au Samedi 4 Juin 2022 minuit.



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LES VOILES D'ANTIBES ci-après dénommé « l'organisateur », sous le statut Association, dont le siège social est situé 17 Rue Andréossy – 06600 ANTIBES, organise du Lundi 30 Mai 2022 au Samedi 4 Juin 2022 minuit, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé :

Jeu-concours #PoloLVDA (ci-après dénommé « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou quelconque marque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, présente durant l'événement des Voiles d'Antibes, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel et équipes bénévoles des VOILES D'ANTIBES ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – THEME ET CONSIGNES

La participation au jeu-concours peut être partagée en « mode public » en stories instagram et en publications « mode public » facebook (avec la mention @lesvoilesdantibes). Il sera conseillé d'être abonné(e)s aux comptes instagram et facebook de l'organisateur du jeu-concours pour être informés de l'actualité, des événements des VOILES D'ANTIBES.

Le jeu-concours consiste à se rendre : pendant le montage du Village, durant l'événement à quai, en mer et aux concerts ; à toutes les animations proposées par LES VOILES D'ANTIBES, de prendre une photo et de la partager : soit en commentaire du jeu-concours Facebook, soit en story Instagram en identifiant @lesvoilesdantibes.

ARTICLE 4 – GARANTIE

Les participants déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au résultat du jeu sous forme d'identification du ou de la gagnante sur l'un des réseaux sociaux des VOILES D'ANTIBES. Ils garantissent LES VOILES D'ANTIBES contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 – LOT

Le jeu-concours est doté du lot suivant, attribué au seul gagnant validé sur chaque réseau social : instagram et facebook

- LOT unique :

- Un Polo officiel -27ème édition- des Voiles d'Antibes
- à venir récupérer sur le Village des Voiles d'Antibes : Quai Sud du Port Vauban à Antibes, avant la clôture de l'événement le 5 Juin 2022 19H.
- Soit au siège social DES VOILES D'ANTIBES, situé 17 Rue Andréosy – 06600 ANTIBES (du lundi au vendredi le matin uniquement) sous un délais de un mois à compter de l'annonce du ou de la gagnante.
- Dans le cas ou le ou la gagnante ne se trouve plus sur place pour retirer son lot, il lui sera envoyé par colis postal et les frais lui seront facturés.

Le résultat sera affiché, après tirage au sort sur plate-forme internet prévue à cet effet, sur les publications Instagram et facebook du jeu-concours cité ci-dessus et en stories Instagram et Facebook du jeu-concours cité ci-dessus. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'ASSOCIATION DES VOILES D'ANTIBES ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. Le ou la gagnante s'engage à venir retirer son lot à l'adresse indiquée par l'organisateur, LES VOILES D'ANTIBES, du jeu concours dans les délais. Soit un mois de délais.

En cas de force majeure, LES VOILES D'ANTIBES se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le Lot gagné à venir récupérer sur le Village des Voiles d'Antibes : Quai Sud du Port Vauban à Antibes, avant la clôture de l'événement le 5 Juin 2022 à 19H. Soit au siège social DES VOILES D'ANTIBES, situé 17 Rue Andréosy – 06600 ANTIBES (du lundi au vendredi le matin uniquement) sous un délais de un mois à compter de l'annonce du ou de la gagnante. Dans le cas ou le ou la gagnante ne se trouve plus sur place pour obtenir son lot, il lui sera sera expédié par colis postal dans un point relais ou à l'adresse indiqué par le gagnant, avec suivi du colis et les frais d'envoi resteront à la charge du ou de la gagnante. Si le lot est retourné, en cas non retrait par le ou la gagnante, LES VOILES D'ANTIBES se réserveront le droit de ne pas le renvoyer (cela impliquant des frais d'envois supplémentaires). De même, que si le lot n'est pas réclamé durant une période de un mois, LES VOILES D'ANTIBES se réserveront le droit de ne plus attribuer ce lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et des conditions de participation citées dans l'ARTICLE 4. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable au siège de L'ASSOCIATION DES VOILES D'ANTIBES et est consultable en ligne sur le site www.voilesdantibes.com

L'ASSOCIATION DES VOILES D'ANTIBES ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contacter : infos@voilesdantibes.com

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.